

# Le Bois de Chênes met à jour ses règles du jeu

PAR LAURA.LOSE@LACOTE.CH



Dans la réserve du Bois de Chênes, ces panneaux étaient apparus il y a quelques mois. ARCH. CÉDRIC SANDOZ

**GENOLIER** Les nouvelles mesures à suivre lorsque l'on se rend dans le Bois de Chênes, sont soumises à l'avis du public.

Si vous vous promenez au Bois de Chênes, vous avez sûrement vu apparaître il y a quelques mois ces panneaux interdisant le passage sur certains de ses sentiers ou en balisant d'autres. Ces nouvelles mesures sont maintenant officialisées dans une décision de classement, qui est soumise à l'enquête publique depuis le 20 novembre et jusqu'au 19 décembre.

## L'objectif du document?

Assurer une gestion réfléchie du Bois de Chênes, alors que sa fréquentation est en hausse, selon un rapport du canton de Vaud. «C'est une pièce de plus dans le puzzle: après la rénovation de la ferme-château, nous continuons de préserver le patrimoine naturel, image Georges Richard, président de la Fondation du Bois de Chênes. Il s'agit de créer une cohabitation harmonieuse entre tous ses visiteurs, et d'adapter à la vie de 2020 ces directives

qui datent de 1966.» Concrètement, le Bois de Chênes est séparé en plusieurs zones, qui ont chacune leurs règles. La plus restrictive est celle de la réserve scientifique et intégrale. En ce lieu au cœur du bois, il était auparavant déjà interdit de ramasser quoi que ce soit, y compris du bois mort ou des champignons. Il n'est pas non plus permis d'y amener des chiens, même en laisse. Avec ces nouvelles mesures, certains chemins qui n'étaient pas balisés ont été fermés, afin

de préserver davantage les lieux. En dehors de cette réserve, des chemins ont été désignés pour les vélos et les chevaux. Des places pour faire des feux ont été marquées.

## Amendes sans montant

Les chiens doivent être tenus en laisse dans tout le périmètre du Bois de Chênes. «Des signalisations claires donneront les informations nécessaires aux visiteurs», rassure Georges Richard. Sur les panneaux de la réserve intégrale, il était indiqué que les contrevenants à ces règles pourraient risquer des amendes allant de 50 à 5000 francs. Mais ces montants ont été retirés du document officiel final, au vu de la «vive et forte émotion du public» quant à ces mesures, relève un rapport explicatif réalisé par la Direction générale de l'environnement.

A la place, il est fait mention d'amendes ou de dénonciations selon «les dispositions fédérales et cantonales en vigueur». Les modalités de contrôle restent, quant à elles, encore à définir.

**Il s'agit d'adapter à la vie de 2020 ces directives qui datent de 1966.**

GEORGES RICHARD  
PRÉSIDENT DE LA FONDATION  
DU BOIS DE CHÊNES